

Déclaration de l'Impôt Sur Les Sociétés

Code acte ⁽¹⁾ Résultats de l'exercice⁽²⁾

N° de registre de commerce	Matricule fiscal	Code T.V.A.	Code catégorie	(3) Déclaration provisoire
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Déclaration définitive

Date d'ouverture de l'exercice

Date de clôture de l'exercice

Jour Mois Année

Raison sociale :

Forme juridique : Nationalité :

Adresse du siège social :

Code postal

Activité principale :

Type d'impôt ou taxe acquitté en vertu de cette déclaration	Impôt sur les sociétés	Taxe de visite	Prélèvement sur le fonds d'intéressement du personnel	Impôt sur les bénéfices des établissements stables tunisiens et impôt sur les bénéfices distribués à l'étranger par les sociétés non résidentes ayant des établissements stables en Tunisie
Mettre une croix dans la case appropriée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cadre légal de l'exercice de l'activité		Structure auprès de laquelle la déclaration a été déposée		Références de la déclaration		Première année du bénéfice de l'avantage
Code ⁽⁴⁾	Cadre	Code ⁽⁵⁾	Cadre	Numéro	Date	
.....
.....
.....

Poursuite de l'exploitation d'une entreprise cédée et exerçant dans le cadre de la législation relative aux avantages fiscaux (3) oui non

N° de la CIN du propriétaire de l'entreprise cédée ou matricule fiscal (6)

Matricule fiscal	Code catégorie	N° CIN
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Société adhérente au régime d'intégration des résultats (3) oui non

Code du service fiscal chargé du dossier ⁽⁷⁾ référence de l'autorisation de l'intégration des résultats Année

Entreprise adhérente au centre de gestion intégré (3) oui non

La première année d'adhésion au premier centre de gestion intégré

Matricule Fiscal	Code Catégorie
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Raison sociale du centre de gestion intégré actuel

(1) 0:Spontané – 1:Redressement – 2: Rectification – 3 : Taxation d'office.
 (2) Exercice au cours duquel a eu lieu l'ouverture de l'exercice financier.
 (3) Cocher la case appropriée.
 (4) Code : 1:exportation totale dans le cadre du CII - 2: développement régional - 3: développement agricole – 4: Parcs d'activités économiques – 5: exportation dans le cadre du droit commun ou exportation partielle dans le cadre du CII- 13 :Encouragement des petites et moyennes entreprises – 14 :Les établissements de santé prêtant la totalité de leurs services au profit des non-résidents – 99: autre cadre (à préciser) .
 (5) Code : 1: API- 2 : APIA – 3: commissariat régional du développement agricole – 4: CEPEX – 5: ONT – 6: autre organisme (à préciser) .
 (6) N° de la CIN pour les personnes physiques exerçant une activité dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et ayant cédé leurs entreprises.
 (7) DGE ou centre régional du contrôle des impôts.

I – Informations pour la liquidation de l'impôt

En dinars

- Valeur du stock initial au début de l'exercice	- Chiffre d'affaires global HT provenant des activités de services et des activités non commerciales (1)
- Valeur du stock à la fin de l'exercice	- Chiffre d'affaires global HT provenant des activités de consommation sur place
- Valeur des achats de l'exercice	- Montant des primes (2)
- Chiffre d'affaires local (HT)	- Résultat comptable : bénéfice : B perte : P <input type="checkbox"/>
- Chiffre d'affaires à l'exportation	- Résultat fiscal: bénéfice : B perte : P <input type="checkbox"/>
- Chiffre d'affaires global TTC

II – Bénéfices déduits au titre de l'exploitation ou du réinvestissement

Code (3)	Cadre légal de la déduction	Montants réinvestis (D)	Entreprise dans laquelle a été effectué le réinvestissement		Montants déduits (D)
			Matricule fiscal	Raison sociale	
.....
.....
.....
TOTAL			TOTAL	

III – Données relatives aux entreprises exonérées de l'impôt sur les sociétés

Code (3)	Cadre légal	Chiffre d'affaires brut (D)	Résultat comptable (D) Bénéfice : B <input type="checkbox"/> Perte : P <input type="checkbox"/>	Résultat fiscal (D) Bénéfice : B <input type="checkbox"/> Perte : P <input type="checkbox"/>	Revenus de capitaux mobiliers (D)
.....

IV – Bénéfices et recettes non imposables

Nature des bénéfices et recettes	Montant (D)
- Dividendes distribués par les sociétés établies en Tunisie, revenus des parts des fonds communs de placement en valeurs mobilières, parts des fonds d'amorçage et parts des fonds communs de placement à risque - Exonération totale des revenus et bénéfices réalisés par les petites et moyennes entreprises créées au cours de l'exercice 2013 exerçant dans tous les secteurs et les petites et moyennes entreprises exerçant dans le secteur de transformation créées au cours des années 2014 et 2016 et les petites et moyennes sociétés créées au cours de l'exercice 2016 par les personnes au chômage titulaires d'un diplôme universitaire ou d'un brevet de technicien supérieur exerçant dans le secteur des services ou des professions non commerciales à l'exception des sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée. (4) - Autres bénéfices non imposables (à préciser)
TOTAL

V – Liquidation de l'impôt dû

En dinars

Taux	35%	25%	20%	10%	Total
Bénéfice fiscal avant déduction des avantages fiscaux
Bénéfice net imposable
Chiffre d'affaires local TTC
Chiffre d'affaires local soumis au minimum d'impôt TTC (5)
Chiffre d'affaires local soumis au minimum d'impôt TTC et provenant de la commercialisation de produits ou de services soumis au régime de l'homologation administrative des prix et dont la marge bénéficiaire brute ne dépasse 6%
Chiffre d'affaires provenant de l'exportation soumis au minimum d'impôt
Impôt dû
Minimum d'impôt en tenant compte des avantages fiscaux
Minimum d'impôt liquidé sur la base du chiffre d'affaires ou sur la base du minimum d'impôt (6)

(1) Y compris les activités agricoles.

(2) Primes accordées dans le cadre du CII ou dans le cadre de l'encouragement de l'exportation ou dans le cadre d'un programme de mise à niveau approuvé ou dans le cadre de l'intervention du fonds national de l'emploi.

(3) Voir page 8 de la déclaration

(4) L'exonération est accordée dans la limite des cinq premières années d'activité.

(5) Déduction du chiffre d'affaires provenant de l'activité pour les entreprises exerçant dans les zones de développement régional ou les entreprises exerçant dans les secteurs de développement agricole bénéficiant de la déduction totale de leurs bénéfices provenant de l'exploitation durant la période de déduction totale qui leur a été accordée.

(6) Le minimum d'impôt est égal à :

- 0,2% du chiffre d'affaires brut local avec un minimum exigible même en cas de non réalisation de chiffre d'affaires égale à 500 D pour les entreprises non soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10%.
- 0,1% du chiffre d'affaires dont les bénéfices qui en résultent sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% ou du chiffre d'affaires réalisé de la commercialisation de produits soumis au régime de l'homologation administrative des prix et dont la marge bénéficiaire brute ne dépasse pas 6% avec un minimum exigible même en cas de non réalisation de chiffre d'affaires égale à 300 D

Les minimums de 500 D ou de 300 D s'appliquent aux entreprises en cessation d'activité n'ayant pas déposé une déclaration à cet effet et sont exonérées de cet impôt les sociétés nouvellement créées qui ne réalisent pas un chiffre d'affaires durant la période de réalisation du projet qui ne dépasse pas trois ans à partir de la date d'entrée en activité effective bénéficiant de la déduction totale de ses bénéfices provenant de l'exploitation.

VI - Références de paiement des acomptes provisionnels

Acomptes	Recette des finances	Quittances		Montant (D)
		Date	Numéro	
1 ^{er} acompte
2 ^{ème} acompte
3 ^{ème} acompte
T O T A L			

VII - Régularisation

	Montant (D)
- Impôt sur les sociétés dû (I)
- Retenue à la source, acomptes, excédents et avances déductibles (II)
• Retenue à la source ⁽¹⁾
• Acomptes provisionnels payés
• Excédents antérieurs
• Avance au taux de 10% sur les produits importés
• Part de la société dans l'avance due sur les sociétés soumises au régime des sociétés de personnes et assimilées
• Part de la société membre dans l'IS payé au titre des résultats intégrés ⁽²⁾
• Déduction au taux de 10% du montant des traitements, salaires et avantages en nature revenant aux nouvelles recrues pour une durée de 3 ans ⁽³⁾
• Autres montants déductibles ⁽⁴⁾
- Montant de l'IS restitué ⁽⁵⁾ : (III)
- Résultat : (IV = I + III - II) Report : R ou Dû : D <input type="checkbox"/>

VIII – Taxe de visite

Montant (D)
.....

IX – Prélèvement sur le fonds d'intéressement du personnel non reparti

Montant (D)	Taux	Taxe due (D)
.....	7%

X – Impôt sur les bénéfices des établissements stables tunisiens et impôt sur les bénéfices distribués à l'étranger par les sociétés non résidentes ayant des établissements stables en Tunisie

Raison sociale de la société non résidente.....

Pays de résidence..... Société résidente dans des paradis fiscaux ⁽⁶⁾ Oui Non

Montant des bénéfices réalisés par les établissements stables tunisiens (D)	Montant des bénéfices distribués à l'étranger (D)	Taux ⁽⁷⁾	Impôt dû (D)
.....

(1) Joindre la déclaration par un relevé détaillé des montants retenus à la source.

(2) Concerne exclusivement les sociétés renonçant au régime de l'intégration des résultats.

(3) Déduction pour une période de 3 ans :

- Pour les nouveaux investissements réalisés dans le cadre du CII déclarés au cours des années 2014 et 2015 pour les recrutements du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 et ce à partir de la date d'entrée en activité effective qui doit précéder le 1^{er} janvier 2017,

- Pour les entreprises en activité au 30 août 2015 et qui ont procédé à des nouveaux recrutements durant la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016.

(4) A préciser.

(5) En cas de déclaration rectificative.

(6) Cocher la case appropriée.

(7) L'impôt est dû au taux de :

- 25% lorsque la société à laquelle est rattaché l'établissement stable est résidente dans des paradis fiscaux

- 5% dans les autres cas.

XIII - Pièces annexées à la déclaration ⁽¹⁾

Pièce	Oui	Non
- Les états financiers : * Bilan * Etat de résultats * Etat de flux de trésorerie * Notes aux états financiers		
- Tableau de détermination du résultat fiscal à partir du résultat comptable		
- Etat détaillé des amortissements		
- Etat détaillé des provisions pour créances douteuses comportant l'identité du débiteur et la valeur nominale de chaque créance ainsi que le montant des provisions constituées et la valeur comptable nette		
- Etat détaillé des provisions constituées au titre de la dépréciation du stock indiquant le coût initial et les provisions constituées et la valeur comptable nette pour chaque catégorie de stock.		
- Etat détaillé des provisions constituées au titre de la dépréciation des actions et parts sociales indiquant le coût initial, les provisions constituées et la valeur comptable nette des actions et des parts sociales.		
- Un relevé détaillé des dons et subventions et des mécénats accordés. ⁽²⁾		
- Attestation de libération du capital souscrit ou attestation prouvant le paiement des montants au titre des bénéficiaires réinvestis dans les sociétés d'investissement à capital risque ou dans les fonds communs de placement à risque.		
- Attestation de placement délivrée par les sociétés d'investissement à capital risque ou par les fonds communs de placement à risque justifiant l'emploi du capital libéré ou des montants déposés auprès d'elle ou leurs actifs selon son objectif ou à un pourcentage de 75% au moins dans des zones de développement ou l'engagement à se conformer à la condition de placement.		
- Attestation de libération du capital souscrit.		
- Etat détaillé des créances pour les secteurs des grandes cultures indiquant le montant des intérêts conventionnels et les intérêts de retard abandonnés (années 2007, 2008 et 2009).		
- Etat détaillé des créances abandonnées dans le cadre d'un règlement à l'amiable ou d'un règlement judiciaire indiquant le montant de la créance et les intérêts y afférents ainsi que l'identité du débiteur et les références des jugements ou arrêts en vertu desquels l'abandon a été prononcé ⁽³⁾ .		
- Etat détaillé des créances abandonnées au profit des huileries et des exportateurs d'huile d'olive qui ont rencontré des difficultés conjoncturelles au cours de la campagne 2005-2006 indiquant le montant des intérêts conventionnels, les intérêts de retard abandonnés (années 2009 et 2010) et l'exercice dont les produits ont comporté les intérêts objet de l'abandon et l'identité du bénéficiaire de l'abandon		
- Etat détaillé des créances radiées par les établissements bancaires.		
- Etat détaillé comportant les noms des salariés bénéficiaires de l'option de la souscription au capital des sociétés qui exercent dans le secteur des services informatiques, ingénierie informatique et dans les secteurs de nouvelles technologies et des technologies de communication, ou la société cotée en bourse ainsi que le nombre d'actions et de parts et la valeur réelle des actions et des parts, la valeur de la souscription et de l'acquisition et la moins-value déduite.		
- Attestation délivrée par le ministère de tutelle concernant les constructions verticales.		
- Attestation délivrée par le ministère de tutelle concernant les projets d'hébergement et de restauration au profit des étudiants, des élèves et des apprenants dans les centres de formation professionnelle de base.		
- Etat comportant les informations nécessaires concernant les projets d'investissement réalisés au profit des étudiants.		
- Liste des investissements réalisés au sein de l'entreprise et qui ont bénéficié du droit à déduction ou l'engagement de réalisation des investissements avant la fin de l'année.		
- Relevé détaillé des montants retenus à la source.		
- Informations détaillées sur l'activité des entreprises liées à une entreprise mère ⁽⁴⁾ .		
- Etat des éléments d'actif cédés pour les opérations de cession qui interviennent suite à l'atteinte du propriétaire de l'entreprise de l'âge de la retraite ou à son incapacité de poursuivre la gestion de l'entreprise ou pour les opérations de cession des entreprises en difficultés économiques.		
- Etat des éléments d'actif acquis pour les opérations d'acquisition qui interviennent suite à l'atteinte du propriétaire de l'entreprise de l'âge de la retraite ou à son incapacité de poursuivre la gestion de l'entreprise ou acquis des entreprises en difficultés économiques.		
- Engagement de la société mère ou la société holding à introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis.		
- Copie du décret en vertu duquel l'exonération de l'IS a été accordée dans le cadre des articles 51 bis et 52 du CII.		
- Attestation délivrée par le centre de gestion intégré à qui on a confié la tenue des comptes et la préparation des déclarations fiscales ouvrant droit à un abattement fiscal aux taux de 20% des recettes et bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés.		
- Attestation délivrée par les services régionaux compétents du ministère chargé de l'agriculture justifiant la réservation de la terre objet de location aux grandes cultures.		
- Liste des engagements courants et de ceux nécessitant un suivi particulier objet de l'encours des provisions collectives, les provisions constituées à ce titre et les provisions déduites pour la détermination du résultat imposable.		
- Attestation délivrée par le ministère chargé de l'équipement prouvant la réalisation du projet concerné dans le cadre du programme spécifique de logements sociaux.		

Visa de l'agent responsable de la réception des pièces

Le

Cachet de la recette

Le dépôt de la déclaration ne peut être refusé pour défaut de présentation de l'une des pièces indiquées.

(1) Cases à remplir par la recette

(2) Un relevé détaillé des dons et subventions et des mécénats accordés indiquant l'identité des bénéficiaires et les montants qui leur ont été accordés ainsi que le coût d'acquisition ou de construction des logements accordés en donation au profit des conjoints, des ascendants et des descendants des martyrs de la nation de l'armée, des forces de sécurité intérieure et des douanes à la date de leur octroi

(3) Pour les établissements de crédit et les entreprises dont les comptes sont soumis légalement à la certification d'un commissaire aux comptes

(4) Selon le modèle de la page 7.

XIV – Renseignements complémentaires
Informations concernant le comptable ou l'expert comptable

Nom et prénom du comptable, de l'expert comptable ou la raison sociale:

.....qualité : ⁽¹⁾ Salarié autres

Adresse :

.....Code postal

Matricule fiscal								Code catégorie	N° C I N							
<input type="text"/>																

Informations sur le conseiller fiscal

Nom et prénom du conseiller fiscal ou la raison sociale

Adresse

.....Code postal

Matricule fiscal								Code catégorie	N° C I N							
<input type="text"/>																

Informations sur le commissaire aux comptes

Nom et prénom du commissaire aux comptes ou la raison sociale

Adresse

.....Code postal

Matricule fiscal								Code catégorie	N° C I N							
<input type="text"/>																

Informations sur le capital social

Montant du capital social en Dinars
Valeur de l'action ou part sociale en Dinars
Nombre d'actions ou de parts sociales

Informations sur la répartition du capital entre les associés ⁽²⁾

Nom et Prénom Ou Raison sociale	Adresse	C I N Ou Matricule fiscal		Nombre d'actions ou de parts sociales	Montant net des dividendes distribués au cours de l'année précédente à chaque associé
		Code ⁽³⁾	Matricule		
.....
.....

(1) Cocher la case appropriée.

(2) Citer le nom, prénom, qualité et adresses complètes des associés en ajoutant une liste détaillée en cas de besoin.

(3) Code : 1 : CIN - 2 : N° de la carte de séjour pour les étrangers - 3 : Matricule fiscal - 4 : Identifiant des personnes non résidentes et non établies en Tunisie - 5 : Capital ouvert au public.

**Informations concernant la participation supérieure
ou égale à 10% dans le capital des autres sociétés ⁽¹⁾**

N°	Matricule fiscal de la société	Raison sociale de la société	Capital social	Taux de la participation
.....
.....
.....

Informations sur les dons, les subventions et les mécénats accordés

Taux de la déduction	Total des montants des dons et des subventions (en dinars)	Montants déduits (en dinars)
0.2‰
100%
TOTAL

Informations sur les déficits reportés et les amortissements différés ⁽²⁾

Années ⁽¹⁾	Montant des pertes (en dinars)	Montant des amortissements différés (en dinars)
.....
.....
.....
.....

Informations détaillées sur l'activité des entreprises liées à une entreprise mère ⁽¹⁾

N° de la filiale	Adresse de la filiale	Activité	Valeur du stock (D) ⁽³⁾		Valeurs des achats en cours de l'exercice (D) ⁽³⁾
			Au début de l'exercice	A la fin de l'exercice	
.....
.....
.....
.....

Les entreprises exonérées de l'impôt sur les sociétés

Code	
1	Les groupements interprofessionnels qui ne réalisent pas à titre principal des activités lucratives et dont les ressources sont d'origine fiscale ou parafiscale
2	Les assurances mutuelles régulièrement constituées
3	Les caisses d'épargne et de prévoyance administrées gratuitement
4	Les établissements publics, les organismes de l'Etat ou des collectivités publiques locales sans but lucratif
5	Les coopératives de services dont l'activité concourt à la commercialisation des produits agricoles ou de pêche et opérant dans l'enceinte des marchés de gros
6	Les sociétés mutuelles de services agricoles et les coopératives de pêche
7	les coopératives ouvrières de production
8	La Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales
9	Les sociétés d'investissement à capital variable prévues par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif
10	Les entreprises qui procèdent à la création de zones industrielles (article 51 bis CII)
11	Les entreprises réalisant des investissements qui revêtent un intérêt particulier pour l'économie nationale ou pour les zones frontalières (article 52 CII)
99	Les entreprises exonérées en vertu de textes législatifs spéciaux ou en vertu de conventions particulières.

(1) Joindre un état en cas de besoin

(2) Pour les pertes, préciser l'année d'origine de la perte et pour les opérations de fusion et de scission des Sociétés, préciser l'origine des pertes et des amortissements différés.

(3) Hors TVA concernant les personnes imposables et TTC pour les personnes non imposables.

Avantages fiscaux qui donnent droit à déduction

Nature de l'avantage	Bénéfices provenant de l'activité	Souscription au capital des sociétés	Investissement au sein des sociétés
Droit commun :			
Bénéfices provenant de l'exportation des biens et services acquis localement	1191		
Bénéfices provenant des opérations de courtage international (50%).	1141		
Bénéfices investis dans les entreprises installées à l'étranger ayant pour objet exclusif la commercialisation de marchandises et de services tunisiens		1132	1133
Bénéfices provenant de la location d'immeubles au profit des étudiants.	1211	1212	
Bénéfice provenant des services de restauration au profit des étudiants, des élèves et des apprenants dans les centres de formation professionnelle de base.	1221	1222	1223
Bénéfices provenant de la location des constructions verticales destinées à l'habitat collectif social ou économique.	1251		
Moins-value suite à la levée de l'option par les salariés des sociétés qui exercent essentiellement dans le secteur des services informatiques, d'ingénierie informatique et les services connexes ainsi que les secteurs de la technologie de communication et des nouvelles technologies et les sociétés cotées en bourse.			1243
Bénéfices placés auprès des fonds d'amorçage		1432	
Bénéfices réinvestis pour l'acquisition d'entreprises ou de titres cédés suite à l'atteinte du propriétaire de l'âge de la retraite ou à son incapacité de poursuivre la gestion de l'entreprise		1512	
Bénéfices réinvestis pour l'acquisition d'entreprises en difficultés économiques dans le cadre de la loi n° 34 de l'année 1995.		1522	
Bénéfices provenant de l'exploitation des bureaux d'encadrement et d'assistance fiscale (50%).	1311		
Déduction des bénéfices dans le cadre d'encouragement des petites et moyennes entreprises.	1321		
Déduction des bénéfices provenant des projets réalisés dans des zones de développement régional dans le cadre du programme spécifique de logements sociaux	1341		
Déduction des bénéfices provenant des projets réalisés dans le cadre du programme spécifique de logements sociaux	1351		
Déduction des bénéfices provenant de la location des terres agricoles réservées aux grandes agricultures	1691		
Déduction de la plus-value de cession des parts dans les fonds d'amorçage.	6711		
Déduction de la plus value provenant de l'apport d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding	6811		
Déduction de la plus-value provenant de la cession des actions ou des parts sociales par les SICAR totale ou dans la limite de 50% selon le cas.	6821		
Déduction de la plus-value de cession des actions par les SICAF.	6831		
Déduction de la plus value provenant de la cession des actions cotées à la bourse acquises ou souscrites avant le 1er janvier 2011 ou dans le cadre d'une opération d'introduction en bourse.	6841		
Déduction de la plus-value provenant de la cession des actions cotées à la bourse acquises ou souscrites à partir du 1er janvier 2011 et cédés après l'expiration de l'année suivant celle de leur acquisition ou souscription.			
Déduction de la plus-value de la fusion des éléments d'actif.	6851		
Déduction de la plus-value de la cession des actions par les établissements bancaires.	6861		
Déduction de la plus-value de cession des parts dans les FCPR totale ou dans la limite de 50% selon le cas.	6871		
Déduction de la plus value provenant de la cession des entreprises en difficultés économiques dans le cadre de la transmission des entreprises	6881		
Déduction de la plus value provenant de la cession des entreprises suite à l'atteinte du propriétaire de l'âge de la retraite ou à l'incapacité de poursuivre la gestion de l'entreprise dans le cadre de la transmission des entreprises.	6891		
Bénéfices réinvestis dans les SICAR ou placés auprès d'elle dans des fonds de capital à risque ou dans des fonds de placement à risque qui utilisent 75% au moins de leurs capital libéré et des montants mis à sa disposition et de leurs actifs dans le financement des projets sis dans les zones de développement.		6842	
Bénéfices réinvestis dans les SICAR et les fonds communs de placement à risque et utilisés réellement dans des entreprises autorisant le bénéfice des avantages fiscaux.		6872	
Code d'Incitation aux investissements :			
Incitations Communes		2992	2993
Bénéfices réinvestis dans l'acquisition des éléments d'actif d'une société ou dans l'acquisition ou la souscription d'actions ou de parts permettant de posséder 50% au moins du capital d'une société		2982	
Déduction de 20% des revenus et bénéfices soumis à l'impôt sur le revenu par les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 150 mille dinars pour les activités de services et 300 mille dinars pour les autres activités sans que leur chiffre d'affaires annuel global n'excède 300mille dinars et qui font appel aux centres de gestion intégrés pour la tenue de leurs comptes et l'établissement de leurs déclarations fiscales.(1)	2971		
Exportation totale (pendant la période de déduction totale).	2111	2112	2113
Exportation totale pour les sociétés de commerce international (pendant la période de déduction totale).	2171	2172	2173
Déduction des bénéfices provenant de la gestion d'une zone portuaire destinée au tourisme de croisière (pendant les dix premières années à partir de la date d'entrée en activité effective)	2151		
Déduction des bénéfices provenant de la gestion d'une zone portuaire destinée au tourisme de croisière (à partir de la onzième année de la date d'entrée en activité effective)	2161		
Déduction des bénéfices réinvestis dans l'acquisition des éléments d'actif d'une société totalement exportatrice ou dans l'acquisition d'actions ou de parts permettant de posséder 50% au moins du capital d'une société totalement exportatrice dans le cadre de la loi n° 34 de l'année 1995.		2142	
Exportation partielle.	2121	2122	2123
Exportation partielle pour les sociétés de commerce international.	2181		
Développement régional: le premier groupe (pendant les cinq premières années à partir de la date d'entrée en activité effective)	2361	2362	2393
Développement régional: le deuxième groupe (pendant les dix premières années à partir de la date d'entrée en activité effective)	2371	2372	2393
Développement régional prioritaire pendant les dix premières années à partir de la date d'entrée en activité effective ⁽²⁾	2391	2392	2393
Développement régional prioritaire pendant les dix années qui suivent les dix premières années à partir de la date d'entrée en activité effective ⁽²⁾ 50%	2381	2382	2393
Déduction des bénéfices réinvestis dans l'acquisition des éléments d'actif des sociétés exerçant dans les zones d'encouragement au développement régionale ou dans l'acquisition ou la souscription d'actions ou de parts permettant de posséder 50% au moins du capital de ces sociétés dans le cadre de la loi n° 34 de l'année 1995.		2352	
Travaux publics et promotion immobilière dans les zones de développement régional (deuxième groupe et zones prioritaires)	2311		
Développement agricole	2491	2492	2493
Investissements agricoles réalisés dans les régions à climat difficile ainsi que les investissements de pêche dans les zones insuffisamment exploitées		2412	
Lutte contre la pollution	2791	2792	2793
Activités de soutien	2291	2292	2293
Bénéfices provenant de projets réalisés par les promoteurs immobiliers concernant les programmes de logements sociaux et de réaménagement des zones d'activités agricoles, touristiques, industrielles et les bâtiments pour les activités industrielles.	2591		
Sociétés implantées dans les parcs d'activités économiques	3151	3152	3153
Les établissements de santé prêtant la totalité de leurs services au profit des non-résidents	3161		
Mise à niveau des entreprises publiques.	5791	5792	

- Durant les cinq premières années d'activité à compter de l'année au cours de laquelle a eu lieu l'adhésion au centre pour la première fois.
- Les entreprises en activité avant le 06 janvier 2008 et les entreprises ayant une attestation de dépôt de la déclaration d'investissement avant cette date et qui entrent en activité effective avant le 31 décembre 2014 continuent à bénéficier des avantages accordés au développement régional prioritaire dans le cas où elles sont installées dans les zones de développement régional en vigueur avant le 06 janvier 2008.

Relevé détaillé des montants retenus à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ⁽¹⁾

Raison sociale:

Au titre de l'année

--	--	--	--

Matricule fiscal							Code TVA	Code catégorie

Nombre de pages

--	--	--

N°	Débiteur des montants payés				Date de l'attestation de retenue à la source	Type de l'opération	Montant Brut	Taux de retenue	Montant de la retenue à la source	Montant net payé
	Matricule fiscal	Nom et prénom ou raison sociale	Activité	Adresse récente						
Total										

(1) Ajoutez un relevé le cas échant.